

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE
ET DES ADJOINTS
Le 28 mars 2014 à 20h00

Ordre du jour :

- 1/ Election du Maire,**
- 2/ Détermination du nombre d'adjoints,**
- 3/ Elections des adjoints,**
- 4/ Questions diverses**

L'an deux mil quatorze, le 28 du mois de mars, à 20 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de SAINT-RÉMY :

LADAN	Serge	298 voix
LELAIDIER	Claudine	298 voix
MALHAIRE	Didier	298 voix
JEANNE	Marie-Thérèse	298 voix
BARBANCHON	Pascal	298 voix
SOYER	Florence	298 voix
LEVIEUX	Patrice	298 voix
BIN	Marina	298 voix
SOYER	Jérôme	298 voix
REGNAULT	Virginie	298 voix
TERNOIS	Jean-Christophe	298 voix
BROUSSEAU	Françoise	298 voix
LIARD	Alain	226 voix
RENAULT	Jacqueline	226 voix
HUBERT	Michel	226 voix

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur André QUINDRY, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame Virginie REGNAULT a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée conformément à l'article L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Il a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Michel HUBERT, Monsieur Jean-Christophe TERNOIS.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé son vote. Il a fait constater qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : zéro
Nombre de votants : quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls : deux
Nombre de suffrages exprimés : treize
Majorité absolue : huit

Candidat déclaré :
Monsieur Serge LADAN
Nombre de suffrages obtenus : treize.

Monsieur Serge LADAN a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Serge LADAN, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

En application des articles L.2122-1 et L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à deux le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Le maire a constaté une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultat :
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : zéro
Nombre de votants : quinze
Nombre de suffrages déclarés nuls : un
Nombre de suffrages exprimés : quatorze
Majorité absolue : huit

Liste de Serge LADAN
Nombre de suffrages obtenus : quatorze
Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur Serge LADAN :
Madame Claudine LELAIDIER, 1^{er} adjoint,
Monsieur Didier MALHAIRE, 2^{ème} adjoint.

Le procès-verbal, dressé et clos, le 28 mars 2014 à 20h35 minutes, en double exemplaire a été, après lecture, signé par Monsieur le Maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.